

RAPPORT N°22

.....
CONVENTION ECOSYSTEM (FUSION DE RECYLUM ET ECO-SYSTEMES)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Environnement (notamment les articles L.514-10, L. 541-10-1, D.543-207 à 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65),

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 24 décembre 2014, pris en application des articles R.543-182 et R.543-183 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur renouvelé à compter du 1er janvier 2015.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 9 novembre 2017, pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société **Ecosystem** a été agréée, à compter du 1er janvier 2018, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant jusqu'au 14 août 2018 de la catégorie 5 du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement puis à compter du 15 août 2018 de la catégorie 3.

Suite au processus de fusion entre Récyllum et Eco-systèmes, initié en janvier 2018 par la création de l'éco-organisme ESR, il a été franchi une nouvelle étape avec le regroupement de toutes les activités - DEEE Ménagers et Professionnels, Lampes, Petits appareils Extincteurs – sous une identité unique : Ecosystem.

Dans ce cadre, une nouvelle convention-type au nom d'Ecosystem a été finalisée et doit venir remplacer la convention préalablement signée.

Cette régularisation n'impactera pas les modalités de collecte de nos points d'enlèvements (les déchetteries) ni les conditions financières de la précédente convention.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver la convention avec ECOSYSTEM ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention.